



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Budget Port de Plaisance**

Préambule

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé.

Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public.

Cette note vient préciser la présentation des résultats 2024 de la commune de Lanvéoc, qui sera projetée en conseil municipal au cours de sa séance du 1^{er} avril 2025.

Cette note sera jointe à la délibération par laquelle le conseil municipal sera invité à approuver le CFU et l'affectation des résultats associés.

Elle sera accessible sur le site de la commune et pourra être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Présentation

Extrait de la délibération du 7/12/2023

Le site de la cale, situé sur la commune de Lanvéoc, est une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) équipée par la commune et gérée par l'association des plaisanciers.

Cette zone se trouve sur un herbier de zostères marines, plantes à fleurs qui forment de véritables prairies sous-marines.

Cet habitat marin figure parmi les écosystèmes les plus productifs en biomasse (matière organique) et riche en biodiversité. Il constitue des zones de refuge, de nourriture, de reproduction et de nurserie pour de nombreuses espèces.

Il est cependant soumis à de nombreuses pressions et est notamment très sensible à l'arrachage mécanique provoqué par le raclage des chaînes de corps morts.

Afin de limiter l'impact de cette ZMEL sur l'herbier de zostères, la commune de Lanvéoc a donc souhaité remplacer en 2024 l'intégralité de ces mouillages en mouillages écologiques.

Pour rappel, les ports et par extension les mouillages sont considérés comme des Services Publics Industriels et Commerciaux. En conséquence, un budget annexe doit être créé pour cette opération particulière.

Le budget annexe devra retracer les divers éléments du patrimoine qui doit comprendre les immobilisations, les subventions reçues et les emprunts contractés, mais aussi les amortissements des immobilisations.

1/ EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2024

Le tableau ci-après retrace l'exécution budgétaire et les résultats affichés à la clôture de l'exercice 2024. Le budget port de plaisance est un budget HT soumis à la TVA.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	120 100,00	17 100,00	137 200,00
	Recettes réalisées (1)	B	110 491,45	27 001,35	137 492,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	120 100,00	17 100,00	137 200,00
	Dépenses réalisées (1)	E	90 408,28	5 406,75	95 815,03
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	20 083,17	21 594,60	41 677,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	20 083,17	21 594,60	41 677,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	20 083,17	21 594,60	41 677,77

Synthèse des opérations comptables enregistrées en 2024

- Les recettes de fonctionnement (réelles)

Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2024 s'élève à **27 001.35 €**

- Les dépenses de fonctionnement (réelles)

Le montant des dépenses de fonctionnement enregistré en 2024 s'élève à **5 406.75 €**.

La section de fonctionnement présente donc un résultat comptable 2024 positif de 21 594.60 €

qui se traduit essentiellement par les recettes d'encaissement des mouillages

- Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 s'élève à **90 408.28 €**.

- Les recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement de l'exercice 2024 s'élève à **110 491.45 €**.

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2024, un résultat excédentaire de **+ 20 083.17 €**.

2/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	<i>Budget total</i>	<i>Réalisé total</i>
Fonctionnement	17 100,00	5 406,75
Ch. - 011 Charges à caractère général	16 800,00	5 406,75
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	100,00	
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	200,00	
Investissement	120 100,00	90 408,28
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	100,00	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	120 000,00	90 408,28

Les dépenses en section de fonctionnement concernent l'AOT versée à la DDTM pour les mouillages.

Les dépenses d'investissement sont liées au changement de l'ensemble des mouillages (cf extrait de la délibération).

3/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

RECETTES	<i>Budget total</i>	<i>Réalisé total</i>
Fonctionnement	17 100,00	27 001,35
Ch. - 70 Atténuations de produits	17 000,00	12 000,22
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante		1,13
Ch. - 76 Produits financiers	100,00	
Ch. - 77 Produits exceptionnels		15 000,00
Investissement	120 100,00	110 491,45
Ch. - 13 Subventions d'investissement	120 100,00	110 491,45

Les recettes du chapitre 70 concernent les titres émis aux plaisanciers pour l'utilisation des mouillages (contrat à l'année + passage). Pour les factures payées en ligne, des frais bancaires sont refacturés (chapitre 75).

A titre exceptionnel, l'association des plaisanciers a fait un don d'un montant de 15 000 €, suite au changement de gestion du port.

Afin de financer le changement des mouillages, la commune a sollicité des subventionneurs :

- Agence de l'eau (fond vert) : 8 997.35 €
- Agence de l'eau : 53 984.10 €

Subvention d'équilibre commune : 47 510.00 € dans le cadre de la 1^{er} année.